

Mauvaise foi, inconsistance, hypocrisie &..... Pilotage à vue

Le Conseil d'État, comme la Cour de Justice 2 mois auparavant, a dit le Droit : la clause de sauvegarde française contre le maïs Ogm Mon 810 est illégale et infondée en quelques termes que ce soit.

On eut espéré qu'une telle décision de la Haute Juridiction aurait des vertus pédagogiques pour le Gouvernement. Erreur magistrale tant les déclarations des Ministres concernés voire de la plus haute autorité de l'État laissent pantois :

- « Il n'est pas possible de conclure à l'absence de risques pour la santé & l'environnement »
- « Si un agriculteur voulait commander des semences Mon 810 ; ce serait à ses risques et périls »
- « Les Ministres de l'Agriculture et de l'Écologie explorent toutes les voies permettant une interdiction de la culture du Mon 810... »
- « pour une nouvelle clause de sauvegarde fondée sur des éléments scientifiques... »
- «et sur quelque chose de juridiquement solide »

Quels aveux : une « copie » précédente reconnue implicitement bâclée & une future « copie » annoncée qui relève manifestement d'une approximation désarmante dans l'analyse et plus globalement d'un pilotage à vue qui ne franchira pas la barre d'un nouveau recours & bien sûr en fermant les yeux sur les importations massives de matières premières Ogm et les prétendus « risques pour la santé et l'environnement »

Le chiffre du mois

5 MT : c'est l'augmentation de la capacité de stockage de grains en France ambitionnée par le Plan Silo d'ici 2016 pour passer à 55 MT.

MARCHE L'ASIE DIVERSIFIE SES APPROVISIONNEMENTS

La tendance baissière observée ces dernières semaines pourrait motiver le retour aux achats de nombreux importateurs. Telle est l'analyse de nombreux observateurs, se référant notamment aux stratégies mises en place par la Chine pour ces derniers achats. Mais se concentrer uniquement sur les seuls achats chinois serait certainement très restrictif. Les récents échanges internationaux sont riches d'enseignements et symptomatiques d'un marché en pleine mutation.

Les États-Unis, plus seuls au monde

D'après le dernier rapport USDA, les États-Unis représenteraient moins de 45 % des échanges mondiaux de maïs, alors qu'ils détenaient 80 % de parts de marché il y a 15 ans. La faute à une production en retrait, et à une demande intérieure qui reste soutenue tant en alimentation animale que pour l'usage éthanol. L'offre américaine n'est plus compétitive et perd des parts de marchés chez ses clients historiques, à commencer par l'Asie. Rappelons que l'Asie est la première zone importatrice de maïs avec plus de 30 MT par an, dont 16 MT sur le Japon. Face au déficit d'offre américaine, ce dernier cherche à diversifier ses sources d'approvisionnement depuis plusieurs mois. Les délégations japonaises, reçues récemment par l'AGPM nous l'ont confirmé. En ce sens, les achats de maïs ukrainiens effectués par le Japon ces dernières semaines ne constituent qu'une demi-surprise. La compétitivité de son offre, qui s'affiche aujourd'hui 20 \$/T en deçà des prix américains rendu Japon, pourrait permettre à l'Ukraine de développer ses ventes vers le 1^{er} importateur mondial. Les volumes déjà contractualisés entre l'Ukraine et le Japon s'élèveraient ainsi à 1 MT. Au-delà du Japon, le maïs ukrainien s'exporte également vers la Corée du Sud ou Taiwan, se substituant, une nouvelle fois, à l'offre américaine.

Et la Chine ?

Alors qui sera le mieux placé quand les chinois reviendront aux achats ? Les récentes déclarations du Secrétaire à l'Agriculture argentin laissent entendre qu'un accord sera

prochainement signé entre l'Argentine et la Chine portant sur des échanges de maïs et ce, pour des livraisons sur le premier semestre 2012. Et à plus court terme, peut-on imaginer que la Chine achète du maïs ukrainien ? Illusoire il y a encore quelques mois, cette éventualité n'est plus à exclure au regard de la compétitivité actuelle de l'offre ukrainienne ! Ce marché qui semblait promis aux États-Unis pourrait donc leur échapper. Réponse dans quelques jours peut-être !

PLAN DE GESTION DE L'EAU : DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR...

Après les annonces faites par le Président de la République le 9 Juin dernier en matière de stockage, les deux Ministres de l'Écologie et de l'Agriculture se sont prêtés au même exercice en détaillant cette fois-ci les mesures concrètes, ou plutôt les « mesurette », du fameux plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture.

Dans le même temps, à l'Assemblée Nationale, le projet de loi de finances était discuté avec un amendement, déposé par le gouvernement, qui instaure une nouvelle augmentation de la redevance prélèvement et qui fait disparaître le stockage des priorités des programmes d'aides aux Agences de l'eau. Retour des pluies ou échéances électorales ? Le temps n'est apparemment plus à l'ambition...

Quand on sait qu'il serait nécessaire de stocker 300 millions de m³, l'accroissement des capacités de stockage de 40 millions proposé semble bien dérisoire. Il devient urgent de considérer l'eau comme un bien précieux à capitaliser. C'est ce qui a conduit l'ensemble de la profession agricole (APCA, FNSEA, Irrigants de France, JA et ORAMA) à organiser le colloque « Arrêtons de gaspiller l'eau » en juin dernier. A cette occasion, responsables agricoles, scientifiques et parlementaires se sont mobilisés pour proposer un plan de stockage de l'eau ambitieux. Il s'agissait de créer à horizon 5 ans, 300 millions de m³ de stockage grâce à un plan d'investissement national estimé à environ 1,5 milliard d'euros. Cette démarche imposait aussi une révision de la réglementation car de nombreux recours déposés en aval des projets viennent

bloquer leur aboutissement -plus de 150 millions de m³ de stockage sont ainsi bloqués par des recours- et il semble que nous ayons été entendus sur ce point. En effet, le plan prévoit d'engager début 2012 des modifications de la réglementation sur les délais de recours... La profession agricole veillera au grain... Quant au guide juridique sur la construction des retenues, conçu pour limiter les erreurs de procédures et de forme, c'est certes un outil intéressant à condition d'être lisible, accessible et compréhensible de tous.

Les agriculteurs ont déjà bien compris depuis plusieurs années qu'il était nécessaire de mieux utiliser l'eau et ne cessent d'améliorer leurs pratiques : optimisation des matériels, lutte contre les gaspillages d'eau, amélioration des conduites d'irrigation grâce à la mise au point de méthodes de pilotage relayées sur le terrain via des avertissements par culture ou par région, adaptation du choix variétal et de l'itinéraire cultural... Tout est mis en œuvre pour améliorer l'efficience de l'eau.

Et dans ce domaine, osons l'affirmer, la culture du maïs est des plus performantes. Alors, lorsque l'on parle de substituer 14 000 hectares de maïs irrigué en Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées ou Rhône-Alpes, voire, d'arrêter l'irrigation en mobilisant les MAE, on se trompe de combat ! C'est bien grâce au maïs que de nombreux éleveurs ont pu nourrir leurs cheptels puisque selon Arvalis - Institut du Végétal, ce sont 10 000 hectares de maïs grain qui ont été transférés en maïs fourrage dans les zones à fort déficit fourrager en 2011. Alors, oui à des évolutions pragmatiques et économiquement efficaces mais non à des décisions hâtives et aberrantes relevant de l'idéologie.

DIABROTICA : LE CONFINEMENT CONFIRMÉ

Lors de la réunion bilan organisée par la DGAL pour l'année 2011, le constat a été clair : malgré les critiques, le passage au confinement était justifié et fonctionne ! En effet, on a pu constater que les captures de l'année correspondaient à plusieurs convulsions de la filière maïs :

- L'éradication a échoué en Alsace et Rhône-Alpes,
- L'éradication reste valable sur le reste du territoire, y compris en Bourgogne, malgré la proximité de Rhône-Alpes, puisque 2 foyers de 2009 sont officiellement éradiqués cette année,
- Diabrotica passe « au-delà » du front de lutte, via les flux de transport, ce qui explique les deux foyers identifiés en Aquitaine cette année.

Toutefois, il est intéressant de noter que l'ensemble des parties prenantes valident aujourd'hui l'approche de l'AGPM, et en particulier, on sent la théorie du « tout rotation » s'effondrer au profit d'une théorie plus complexe mais plus réaliste, associant divers moyens de lutte dont les larvicides. Et en particulier, la comparaison entre Alsace et Allemagne (17 fois plus de captures chez nos

voisins) démontre l'intérêt de l'utilisation des larvicides pour lutter contre Diabrotica.

Cette réunion a permis d'acter, outre le maintien des périmètres relatifs éradication/confinement (la Bourgogne restant en éradication), le principe de l'accompagnement financier (État + Caisse de solidarité) dans les zones de rotation renforcée en confinement. Ceci concerne les 6 foyers dans lesquels plus de 30 insectes ont été capturés. Toutefois les conditions exactes de cette indemnisation restent à définir. Par ailleurs, la DGAL a confirmé la possibilité d'utiliser le Belem 0.8G dans les zones de confinement. Là encore, les discussions se poursuivent afin de préciser le rôle laissé au Force 1,5G qui, pour le moment, pouvait y être utilisé tous les ans par dérogation à son AMM. L'AGPM défend le choix du producteur parmi les solutions disponibles, sachant que le Cruiser reste autorisé bien sûr pour lutter contre le taupin mais n'intégrera pas la liste des produits destinés à la lutte obligatoire contre Diabrotica (2ème ou 3ème année de maïs consécutif en fonction des zones). Enfin, l'AGPM restera attachée à la gestion de cas individuels en particulier dans les zones focus en éradication où les mesures de lutte peuvent mettre à mal l'économie d'une exploitation malgré la perspective d'indemnités via la caisse de solidarité.

PYRIMIPHOS-MÉTHYL VERS UNE PRISE EN COMPTE DES CONTAMINATIONS CROISÉES ?

Depuis de nombreux mois, la filière maïs au sein de l'interprofession INTERCEREALES et en lien avec Arvalis - Institut du Végétal, s'attèle à la défense de Limites Maximales de Résidus (LMR) gérables techniquement et économiquement, sur un insecticide de stockage, le Pyrimiphos-Méthyl.

Avec la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne en matière de LMR - dans un objectif de toujours plus protéger le consommateur-, les avant-projets de la Commission proposaient un abaissement à la limite de détection, ceci rendant ainsi totalement inutilisable la molécule sur maïs. Au-delà des problèmes techniques rencontrés par la disparition d'un produit de lutte, la filière craignait l'apparition fortuite de non-conformités de lots de maïs du fait de l'homologation de la molécule sur d'autres céréales.

Aussi, des travaux menés par Arvalis ont mis en évidence le phénomène de contaminations croisées dans 3 cas différents : Stockage d'un lot de maïs après traitement de parois de cellules, stockage dans une même cellule d'un lot de maïs après stockage d'un lot de céréales, réception-expédition d'un lot de maïs après traitement d'un lot de céréales.

Le lobbying mené par la filière maïsicole semble donc porter ses fruits puisque l'EFSA a tenu compte des résultats des études françaises en proposant des LMR rehaussées. Affaire à suivre...

■ MAÏS OGM : LE DROIT A REPRIS SES DROITS

La décision était attendue même si l'attente a été longue.

L'AGPM vient de gagner, aux côtés d'agriculteurs à titre individuel et de la firme détentrice, dans sa procédure contre l'État et sa clause de sauvegarde à l'encontre du MON810.

La décision du Conseil d'État est claire et sans appel : la France a non seulement fait une erreur de droit dans la procédure en se basant sur le mauvais texte communautaire, mais en plus elle a négligé les fondements même de la clause de sauvegarde. En effet, une telle interdiction ne peut être prise par un État Membre que s'il peut démontrer un risque réel et imminent pour la santé ou l'environnement. Or il faut bien le dire, le rapport de la Haute Autorité de Préfiguration, joint comme pièce justifiant la clause de sauvegarde, était vide sur ce plan, son utilisation dévoyée en la matière pour justifier la clause de sauvegarde ayant alors entraîné la démission des scientifiques qui la composaient.

Mais de 2008 à 2011, le chemin a été long, et les préjudices pour les agriculteurs confrontés à la pyrale et à la sésamie réels.

Il n'est donc que temps de sortir des incohérences du gouvernement qui prône d'un côté la compétitivité et qui saccage de l'autre l'innovation.

Un cadre réglementaire doit être donné à la culture des OGM suite à la loi de 2008. Pour que les prochains semis se passent le mieux possible, chacun devra prendre ses responsabilités. Et en particulier, l'État en publiant enfin des textes d'applications sur la coexistence.

BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations au 1^{er} OCTOBRE 2011
CAMPAGNE 2011/2012

FRANCEAGRIMER — 1 000 T	situation au 01/10/11	situation au 01/10/10	100 = 01/10/10
Stocks collect. agréés	1 559,1	523,0	x 2,98
Collecte	2 021,1	918,4	x 2,20
Importations*	35,6	25,4	140,1
Amidonnerie	544,0	546,0	99,6
Semoulerie	88,0	91,0	96,7
Exportations*	903,4	1 098,1	82,3
Dt UE	873,1	1 085,8	80,4
Pays tiers	30,3	12,3	x 2,50

* chiffres au 01/09

Utilisations des céréales par les fabricants
d'aliments du bétail au 1^{er} OCTOBRE 2011
CAMPAGNE 2011/2012

FRANCEAGRIMER — 1 000 T	situation au 01/10/11	situation au 01/10/10	100 = 01/10/10
Blé tendre	1 392,6	1 340,7	103,9
Orge	439,2	515,5	85,2
Maïs	608,7	638,6	95,3
Autres céréales	198,7	196,4	101,2
TOTAL	2 639,2	2 691,2	98,1

PRIX DU MAÏS FRANÇAIS

Prix de marché base juillet	OCTOBRE 2011 Euro/T	OCTOBRE 2010 Euro/T
Rendu Bordeaux	184,25	195,12
Départ Eure-et-Loir	177,00	195,25
Majorations mensuelles	2,79	2,79